

Charte des engagements du label SecNumedu

Objet

Le présent document est la charte du label SecNumedu sur laquelle les organismes délivrant des formations labellisées SecNumedu et l'ANSSI s'engagent.

Label SecNumedu

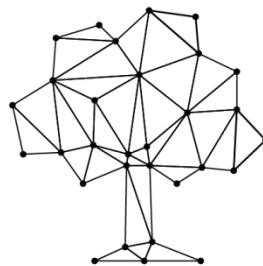
Le label SecNumedu s'adresse aux établissements de formation dispensant des formations supérieures dans le domaine de la Cybersécurité et donnant :

- un diplôme reconnu par l'État conférant un grade de Licence ou de Master ;
- un diplôme d'ingénieur reconnu par la Commission des titres d'ingénieur (CTI) ;
- un Mastère spécialisé de la Conférence des grandes écoles (CGE).

Ce label informe les étudiants et les employeurs sur le fait :

- que la formation répond à des besoins métiers identifiés par des professionnels du secteur privé et du secteur public (voir « profils métiers » sur le site de l'ANSSI) ;
- que la formation est conforme aux exigences du label élaboré par l'ANSSI ;
- que les intervenants dans la formation ont été qualifiés par l'organisme de formation comme ayant un niveau de compétence et d'expérience compatibles avec les objectifs de la formation.

Afin de faciliter l'identification des formations labellisées SecNumedu, l'ANSSI met à disposition un visuel pouvant être utilisé dans les documents de communication sur les formations et les supports de cours.



SecNumedu

ANSSI

Engagements de l'organisme de formation

L'organisme de formation s'engage :

- À faire une utilisation honnête de la labellisation SecNumedu et en particulier, à ne pas utiliser cette labellisation et/ou le visuel associé d'une façon qui pourrait tromper les étudiants ou les employeurs sur le caractère labellisé d'une formation qui ne le serait pas.
- À utiliser la marque et le visuel associé au label conformément aux « règles d'utilisation de la marque SecNumedu » disponible sur le site de l'ANSSI et à s'assurer que les intervenants dans ses formations en font de même.

- À signaler à l'ANSSI tout événement qui serait de nature à modifier les conditions qui ont permis la labellisation SecNumedu de ses formations (voir dossier de demande de labellisation ANSSI-SECNUMEDU-F-02 téléchargeable sur le site de l'ANSSI).
- À supprimer dans un délai raisonnable et au plus tard, dans les 6 mois, toute mention à la labellisation SecNumedu associées aux formations labellisées en cas de retrait de la labellisation signifié par l'ANSSI.
- À s'assurer que les intervenants dans les formations labellisées ont un niveau de compétence et d'expérience ainsi qu'une pédagogie compatible avec les objectifs de la formation.
- À s'assurer auprès de ses enseignants et des enseignants extérieurs que lorsque des aspects concernant la sécurité offensive sont abordés, les contre-mesures correspondantes sont également présentées, avec leurs limites éventuelles.
- À délivrer au diplômé un document attestant qu'il a suivi le cursus de la formation labellisée (il peut s'agir du diplôme lui-même, d'une attestation de l'établissement...).
- À mettre en place un dispositif de suivi du parcours de ses diplômés sur une durée d'au moins 5 ans après leur sortie de formation.
- À fournir annuellement à l'ANSSI les informations actualisées prévues dans le dossier de demande de labellisation ANSSI-SECNUMEDU-F-02 téléchargeable sur le site de l'ANSSI.
- À répondre à toute demande d'information de la part de l'ANSSI portant sur les formations labellisées.
- À accepter que l'ANSSI puisse vérifier sur place et sur pièces que la formation labellisée dispose bien des moyens et compétences permettant d'atteindre ses objectifs.
- Et de manière générale, à répondre dans la durée aux critères formulés dans le dossier de demande de labellisation ANSSI-SECNUMEDU-F-02 téléchargeable sur le site de l'ANSSI.

Engagements de l'ANSSI

L'ANSSI s'engage :

- À publier la liste des formations labellisées SecNumedu sur son site institutionnel.
- À s'assurer périodiquement de la validité des critères par rapport aux besoins.
- À traiter de manière non discriminatoire les dossiers de demande de labellisation qui lui sont adressés.

Fait à _____, le _____

Pour l'établissement

Nom ou cachet de l'établissement
Titre et signature de la personne habilitée à engager l'établissement

Pour l'ANSSI

Le directeur général